

*Questions orales***L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**

LES VENTES EFFECTUÉES PAR LE CONCESSIONNAIRE ITALIEN
ET LE RESPECT DES GARANTIES—LA POSSIBILITÉ D'UNE
ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ NUCLEARI ET ITALIMPIANTI

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Je me sens la bienvenue à mon retour à la Chambre.

Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné le contrat de licence approuvé, et intervenu récemment entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et la firme P. M. Nucleari d'Italie, qui donne pour la première fois à un pays étranger le droit exclusif de concevoir, fabriquer, utiliser et vendre des réacteurs CANDU en Italie, et dans cinq ans à d'autres pays pourvu qu'ils se conforment à la politique canadienne de garanties, le ministre expliquera-t-il par quels moyens le Canada entend faire respecter ces garanties une fois que l'exclusivité de la conception aura été cédée à un autre pays?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, grâce à des garanties acceptées soit multilatéralement, c'est-à-dire entre le Canada et l'EURATOM, soit bilatéralement, entre le Canada et le gouvernement italien.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Cela ne dit pas ce que le gouvernement ferait si l'Italie effectuait des ventes de sa propre initiative sans en parler au Canada. Vu la révélation d'ententes commerciales louches au sujet des contrats conclus par l'EACL, le ministre a-t-il vérifié s'il existe des liens entre P. M. Nucleari d'Italie et la société contractante en Argentine, Italimpianti?

M. Gillespie: Pour en revenir à la dernière partie de la première question, il est entendu que le contrat de licence dépendra de la conclusion des accords entre le gouvernement du Canada . . .

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Et si on le fait après?

M. Gillespie: . . . et les autres autorités de contrôle dont j'ai parlé.

En réponse à la deuxième partie de la question, oui, j'ai vérifié et on m'a dit qu'il n'existe aucun lien commercial entre les deux parties.

[M. Lang.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA PUBLICATION
«CLASSIFICATION ET DICTIONNAIRE CANADIENS DES
PROFESSIONS»

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle porte sur la Classification et Dictionnaire canadiens des professions préparé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en collaboration avec Statistique Canada. Le ministre peut-il confirmer que l'on est en train de revoir les sections de cet ouvrage consacrées aux services, afin d'en supprimer des absurdités comme la classification de mère nourricière et de gardienne d'enfants sous la même rubrique que le tatoueur et le garçon de cabine, et en mettant les qualités requises d'une mère nourricière sur le même pied que celles d'un dresseur de chiens?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Maintenant lisez votre réponse aussi bien qu'elle a lu sa question.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, cet ouvrage a été publié en 1971 et on est en réalité en train de le remanier. Mon ministère envisage la possibilité de créer une rubrique spéciale pour les professions dont le député a parlé. Les députés d'en face feraient bien de prévenir avant de poser des questions au lieu de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'APPARENTE LIBERTÉ DES AGENTS DES CORPORATIONS DE LA
COURONNE QUANT AU RESPECT DE LA LOI—DEMANDE DE
DÉPÔT DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES
AGENTS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quand des questions au sujet de la moralité ont été posées aux ministres, une hier et une autre encore aujourd'hui, ils ont répondu que le Canada ne doit pas juger les normes respectées à l'étranger. Le premier ministre peut-il donc dire à la Chambre si le gouvernement canadien estime que les agents ou représentants des sociétés de la Couronne faisant affaires à l'étranger sont libres d'encourager ou de laisser des étrangers violer ou contourner les lois de leur pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Au contraire, dans nos relations avec des agents étrangers, l'intention du gouvernement—et telle a été et restera son intention particulière—est que ces agents ne doivent pas déroger aux lois, aux méthodes de comptabilité quant à cela, de leur propre pays.